

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

le 24 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 22 et 23 avril 2013

2013 DVD 58 Convention avec l'AP-HP relative aux modalités de réalisation et de financement de travaux sur les bâtiments de l'AP-HP du site Broussais rendus nécessaires pour la bonne réalisation des espaces publics (14^{ème}).

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2012 DVD 08 en date des 6 et 7 février 2012 approuvant l'intérêt général de l'aménagement et adoption de la déclaration de projet relative à l'aménagement des espaces publics sur le site de l'ancien hôpital Broussais à Paris (14^{ème}) ;

Vu la délibération 2012 DVD 23 en date du 19 et 20 juin 2012 approuvant le principe et les modalités de passation de plusieurs consultations donnant lieu à des marchés de travaux et de fournitures relatifs à l'aménagement des espaces publics sur le site de l'ancien hôpital Broussais à Paris (14^{ème}) ;

Vu la délibération en date du 9 avril 2013, par laquelle Monsieur le Maire de Paris lui demande de bien vouloir l'autoriser à signer la convention avec l'AP-HP relative aux modalités de réalisation et de financement de travaux sur les bâtiments du site Broussais rendus nécessaires pour la bonne réalisation des espaces publics ;

Vu l'avis du conseil du 14^{ème} arrondissement en date du 15 avril 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'AP-HP la convention relative aux modalités de réalisation et de financement de travaux sur les bâtiments de l'AP-HP du site Broussais rendus nécessaires pour la bonne réalisation des espaces publics, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, article 2315, rubrique 822, mission 61000-99-020 du budget d'investissement de la Ville de Paris.